

FORMATEUR OCCASIONNEL

S44.G10.10.001 : Code type de la base spécifique Agirc-Arrco

Pour les formateurs occasionnels les bases de sécurité sociale (forfait) sont différentes de la base de cotisation Arrco calculées sur le salaire réel, comment présenter ces différents montants ?

Il faut utiliser la rubrique du sous-groupe "base spécifique Agirc Arrco" en précisant le code "01" "base réelle en cas de forfait régime général" pour déterminer les bases de cotisations et informer de la situation sur le profil en indiquant le code "08" (occasionnel) dans la rubrique "Code modalité de l'activité" "S40.G10.05.013.004".

Cas des formateurs occasionnels ayant effectué moins de 30 jours dans l'année et cotisant au régime général sur une base forfaitaire.

Pour la caisse de retraite Arrco ; les bases de cotisations doivent être déclarées en base brute et base plafonnée de code type 01 "Base brute réelle en cas de forfait régime général", ces deux montants se substituent aux montants déclarés dans les rubriques sécurité sociale en S40.G28.05.029.001 et S40.G28.05.030.001

S40.G28.05.029.001	Base brute sécurité sociale pour la période		Base forfaitaire
S40.G28.05.030.001	Base limitée au plafond de la sécurité sociale pour la période		Base forfaitaire
S40.G10.05.012.001	Code nature du contrat de travail ou du conventionnement	01, 02,...	CDD, CDI,...
S40.G10.05.013.004	Code modalité de l'activité	08	Occasionnel
S44.G10.10.001	Code type de la base spécifique Agirc-Arrco	01	Base brute réelle en cas de forfait régime général
S44.G10.10.002.001	Montant de la base brute spécifique Agirc-Arrco		Salaire brut réel
S44.G10.10.003.001	Montant de la base plafonnées spécifique Agirc-Arrco		Base plafonnée réelle